



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2400

Attribution de subventions de fonctionnement général -2e tranche- aux 12 MJC de Lyon et à l'Association "Com'expression", au titre de l'année 2016 - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINI, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2400 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL -2E TRANCHE- AUX 12 MJC DE LYON ET A L'ASSOCIATION "COM'EXPRESSION", AU TITRE DE L'ANNEE 2016 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/1790 du 18 janvier 2016, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 12 MJC de Lyon et à l'Association « Com'expression », en application des conventions-cadre signées entre la Ville de Lyon et ces associations pour la période 2015-2020.

De par la diversité des activités proposées, notamment dans les domaines de l'enfance, de la culture et du sport, les MJC touchent un large public, de toutes les générations, tout en restant attentives aux besoins des plus fragiles. Ce sont aussi des lieux de participation et de démocratie locale qui favorisent la prise de parole et de responsabilité des habitants.

En proposant une offre de services aux publics innovante et adaptée aux besoins des territoires, ces associations sont des lieux de croisement et de rencontres entre les habitants, contribuant ainsi au vivre-ensemble dans les quartiers et plus globalement, à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

L'Association « Com'expression », située dans le 6^e arrondissement de Lyon, n'est pas affiliée à la Fédération « les MJC en Rhône-Alpes », mais, pour autant, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants et des jeunes participent d'une façon proche, aux mêmes objectifs.

En outre, depuis 2014, les MJC de Lyon et l'Association « Com'expression » sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires. Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF du Rhône ;
- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadres constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2016 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2016/1790 du 18 janvier 2016 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

A l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et mai 2016 avec pour objet de faire un point précis avec chacune des 12 MJC et avec l'Association Com'expression sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

Au vu du constat que les MJC et l'Association « Com'expression » sont en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et que les objectifs propres à chaque association sont atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

Concernant le cas particulier de la MJC Saint-Just, l'Association n'organise plus d'accueil de loisirs périscolaire à compter de septembre 2016. Conformément aux dispositions de la convention-cadre, cette modification fait l'objet d'une convention d'application ayant valeur d'avenant à ladite convention-cadre. Le montant de la subvention de fonctionnement fait par conséquent l'objet d'un réajustement.

Il vous est donc proposé d'approuver une convention d'application avec cette association, ayant valeur d'avenant à la convention-cadre 2015-2020 et

de figer le montant annuel de subvention de fonctionnement général 2016 à celui approuvé par la délibération n° 2016/1790 du 18 janvier 2016, soit 249 782 euros.

Vu la délibération n° 2016/1790 du 18 janvier 2016 ;

Vu les conventions-cadres 2015-2020 liant la Ville de Lyon et les MJC ainsi que l'Association « Com'expression » ;

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 2^e, 3^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1. Une subvention de fonctionnement général au titre de l'année 2016 (2^e tranche) est allouée à chacune des 12 MJC et à l'Association Com'expression comme suit :

	1 ^{re} tranche (pour mémoire)	2 ^e tranche	TOTAL 2016
Maison des jeunes et de la culture Presqu'île Confluence	536 470 €	122 339 €	658 809 €
Maison pour tous Salle des Rancy	559 588 €	142 866 €	702 454 €
Maison des jeunes et de la culture Montchat	309 822 €	81 751 €	391 573 €
Maison des jeunes et de la culture de Ménival	305 090 €	110 375 €	415 465 €
Maison des jeunes et de la culture de Saint-Just	249 782 €	0 €	249 782 €
Maison des jeunes et de la culture du Vieux Lyon	389 548 €	92 709 €	482 257 €
Espace 6 MJC	165 101 €	49 983 €	215 084 €
Maison des jeunes et de la culture Jean Macé	361 545 €	93 678 €	455 223 €
Maison des jeunes et de la Culture de Monplaisir	552 485 €	147 146 €	699 631 €
Maison des jeunes et de la culture de Laënnec Mermoz	321 553 €	76 018 €	397 571 €
Maison des jeunes et de la culture Saint-Rambert / l'île Barbe – Pôle 9	194 950 €	59 717 €	254 667 €
Maison des jeunes et de la culture de la Duchère	326 488 €	92 106 €	418 594 €
Association « Com'expression »	179 502 €	45 055 €	224 557 €
Total :	4 451 924 €	1 113 743€	5 565 667 €

2. La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la MJC Saint-Just, modifiant la convention-cadre 2015-2020, est approuvée.

3. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadre ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

4. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5. La dépense en résultant, soit 1 113 743 € sera prélevée sur la ligne de crédit 41892 – nature 6574 – fonction 422, après transfert du même montant depuis la ligne de crédit 72988 – nature 6574 – fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne BRUGNERA